



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 65866

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation particulièrement difficile dans laquelle vont se trouver prochainement les établissements d'accueil collectif à gestion parentale. En effet, ces établissements sont victimes d'une inégalité en matière financière vis-à-vis des autres établissements d'accueil collectif de jeunes enfants. En 2004, la prestation de service minimum était de 3,08 euros par enfant et par heure pour les établissements d'accueil collectif à gestion parentale contre 3,52 euros pour les autres établissements. Ces structures connues sous l'appellation de crèches parentales se voient dans l'obligation d'abandonner l'intitulé « parentales » pour des motifs financiers et perdent ainsi leur spécificité alors que de nombreux parents s'investissent au quotidien dans ces crèches. Il lui demande si le Gouvernement envisage un alignement de la prestation de service parental sur la prestation de service collectif et quelles mesures il entend prendre pour que ces établissements puissent continuer activement leur mission d'intérêt général dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

En raison de la participation bénévole des parents et d'une réglementation moins exigeante, le coût de l'accueil collectif à gestion parentale a toujours été inférieur à celui de l'accueil collectif à gestion non parentale, ce qui a justifié que le prix plafond de référence de la prestation de service correspondante soit également moins élevé. Le décret du 1er août 2000 a harmonisé les exigences applicables à l'accueil collectif qu'il soit à gestion parentale ou pas, tout en présentant la possibilité de prendre en compte les parents bénévoles dans les effectifs assurant l'encadrement des enfants. Il prévoit, également, une application homogène des exigences, au fur et à mesure du renouvellement « normal » des personnels employés. De ce fait, si le prix de revient de l'accueil collectif à gestion parentale est appelé à augmenter, il reste aujourd'hui inférieur au coût de l'accueil collectif à gestion non parentale, ce qui justifie des différences dans les valeurs des prestations de service respectives. Une évolution de cette situation relève de l'initiative et de la volonté du conseil d'administration de la CNAF, s'agissant d'action sociale, étant précisé toutefois que s'impose à lui le cadrage budgétaire déterminé dans le cadre de la négociation de la convention d'objectifs et de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65866

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5274

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11360